



**NOTIFICATION**

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>AFRIQUE DU SUD</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Directorate Inspection services</i> - NPPOZA (Direction des services d'inspection)
<b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Végétaux et produits végétaux
<b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Tous les partenaires commerciaux</b> <input type="checkbox"/> <b>Régions ou pays spécifiques:</b>
<b>5. Intitulé du texte notifié:</b> <i>Electronic system (eCertification) for the issuance of phytosanitary certificates and the use of electronic stamps and signatures</i> (Système électronique (e-certification) pour la délivrance de certificats phytosanitaires et l'utilisation de timbres et signatures électroniques). <b>Langue(s):</b> anglais. <b>Nombre de pages:</b> 1 <a href="https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/ZAF/20_3079_00_e.pdf">https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/ZAF/20_3079_00_e.pdf</a>
<b>6. Teneur:</b> En avril 2020, l'Organisation nationale de la protection des végétaux de l'Afrique du Sud (NPPOZA) a instauré un système d'e-certification pour la délivrance des certificats phytosanitaires pour les végétaux et les produits végétaux en général. Dans la procédure d'e-certification, des timbres et des signatures électroniques sont utilisés. Les certificats phytosanitaires comportent les dispositifs de sécurité décrits ci-dessous et leurs annexes (le cas échéant) doivent être imprimées sur du papier A4 normal où figurent l'emblème de l'Afrique du Sud, le code QR, le numéro de certificat phytosanitaire et le code-barres et elles doivent être signées conformément aux directives de la NIMP 1.  Les dispositifs du nouveau modèle de certificat phytosanitaire pour l'Afrique du Sud sont les suivants: <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le certificat phytosanitaire sur papier comporte des dispositifs de sécurité supplémentaires intégrés au document et visibles à la lumière ultraviolette.</li><li>2. Il comporte deux numéros: un code-barres dans le coin en haut à droite, qui est le numéro de document;</li><li>3. et un second code-barres et un code QR comme dispositifs de sécurité supplémentaires.</li><li>4. Le numéro de certificat phytosanitaire figure entre le code QR et le code-barres; il s'agit du numéro à utiliser pour toute communication concernant la délivrance du certificat.</li><li>5. Le nouveau numéro phytosanitaire se présente comme suit: "NPPO-ZA/aaaa/mm/numéro".</li><li>6. Le certificat e-Phyto contiendra uniquement le nouveau numéro de certificat phytosanitaire.</li></ol>

7.	<b>Objectif et raison d'être:</b> <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8.	<b>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</b> <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius ( <i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i> ): <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ( <i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i> ): <input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux ( <i>par exemple, numéro de la NIMP</i> ): 12 <input type="checkbox"/> Néant <b>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <b>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</b>
9.	<b>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b>
10.	<b>Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>):</b> 1 <sup>er</sup> avril 2020. <b>Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>):</b>
11.	<b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou ( <i>jj/mm/aa</i> ): 1 <sup>er</sup> avril 2020. <input checked="" type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce
12.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou ( <i>jj/mm/aa</i> ): <b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. <b>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</b> <i>Directorate Inspection services</i> - NPPOZA (Direction des services d'inspection) Courrier électronique: <a href="mailto:PhindileN@dalrrd.gov.za">PhindileN@dalrrd.gov.za</a> <a href="mailto:PhilileL@dalrrd.gov.za">PhilileL@dalrrd.gov.za</a> Site Web: <a href="http://www.daff.gov.za">http://www.daff.gov.za</a>
13.	<b>Texte(s) disponible(s) auprès de:</b> <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: <i>Directorate Inspection services</i> - NPPOZA (Direction des services d'inspection) Courrier électronique: <a href="mailto:PhindileN@dalrrd.gov.za">PhindileN@dalrrd.gov.za</a> <a href="mailto:PhilileL@dalrrd.gov.za">PhilileL@dalrrd.gov.za</a> Site Web: <a href="http://www.daff.gov.za">http://www.daff.gov.za</a>